

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 25 juin 2019 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

RÉSOLUTION : 2019-06-223 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 25 juin 2019. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-06-224 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le sujet suivant:

- Félicitations aux organisateurs des activités de la fête nationale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'année 2018

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2018.

Assemblée publique de consultation - Dérogation mineure DM-18-004, DM-19-009, DM-19-010 et DM-19-011

Dans un avis public publié le 30 mai 2019 conformément au règlement numéro V-572, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant la ou les demandes dérogations mineures suivantes :

DM-18-004 - 353-357, rue Brière
DM-19-009 - 160, rue Commerciale
DM-19-010 - 580, rue Guillemette
DM-19-011 - 296, rue Lortie

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces dérogations.

Aucune personne n'est présente à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 05 pour se terminer vers 19 h 11.

RÉSOLUTION : 2019-06-225 **Adoption de la Politique et programme portant sur l'accueil et l'intégration de nouveaux employés**

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède actuellement à la mise à jour de l'ensemble de ses politiques en plus de la mise en place de nouvelles politiques;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc nécessaire que le conseil municipal adopte les politiques modifiées et mises à jour ou ses nouvelles politiques;

CONSIDÉRANT la Politique et programme portant sur l'accueil et l'intégration de nouveaux employés jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte la Politique et programme portant sur l'accueil et l'intégration de nouveaux employés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-06-226 **Approbation des changements au budget 2019 de l'OMHGP**

CONSIDÉRANT la correspondance du 19 juin 2019 de madame Lyne Juneau, directrice générale de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP);

CONSIDÉRANT QUE l'OMHGP a reçu la confirmation de la Société d'habitation du Québec (SHQ) de l'octroi de budget supplémentaire pour la réalisation de certains travaux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux a pour effet de modifier la contribution financière de la Ville à l'OMHGP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona doit approuver ces changements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona approuve les changements apportés au budget de l'OMHGP pour la réalisation de travaux entraînant la modification de la contribution de la Ville de 25 447 \$ à 26 737 \$.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-06-227 **Versement de la part de la Ville à la Bourgade de Donnacona dans le cadre du programme de supplément de loyer de la SHQ**

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente entre la Ville de Donnacona, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Bourgade de Donnacona du programme de supplément de loyer dans le cadre d'AccèsLogis pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Bourgade ont déposé les états financiers de l'organisme pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal réitère à la Bourgade les conditions prévues dans l'entente de renouvellement pour les années subséquentes de l'entente soient :

- Que les représentants du conseil d'administration de la Bourgade devront rencontrer annuellement le conseil municipal de la Ville ainsi que déposer à cette occasion les états financiers de l'organisme;
- Que la Bourgade devra transmettre à la Ville, chaque mois de janvier, le tableau annuel du programme de supplément au loyer couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente (modèle de la Société d'habitation du Québec);
- Que la Ville et la Bourgade conviennent que le nombre de logements subventionnés au cours de la période débutant le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 mars 2023 devrait diminuer et passer de 7 à 5 logements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

De verser à la Bourgade de Donnacona la somme de 1 678,80 \$ représentant la part de la Ville dans le cadre du programme de supplément de loyer pour l'année 2018;

D'autoriser une dépense de 1 678,80 \$ à même le poste budgétaire no 02-520-00-965 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-06-228

Entente relative au remplacement des ordinateurs de la bibliothèque municipale et scolaire avec la Commission scolaire de Portneuf – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Commission scolaire de Portneuf se partagent l'utilisation de la bibliothèque de l'École secondaire Donnacona conformément aux modalités du protocole d'entente d'échange de biens et de services conclue le 27 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de remplacer les dix (10) ordinateurs installés dans la bibliothèque municipale et scolaire afin de notamment procéder à la migration vers Windows 10;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc nécessaire que les parties conviennent des modalités pour le remplacement des ordinateurs de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente relative au remplacement des ordinateurs de la bibliothèque municipale et scolaire avec la Commission scolaire de Portneuf ainsi que sa contribution financière de 1 000 \$ au remplacement de ces ordinateurs;

D'autoriser madame Karen Raby, responsable de la bibliothèque, à signer cette entente au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement municipal uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 22 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement, regroupant des règles visant à assurer la qualité de vie et la sécurité des citoyens, avait pour objectif d'assurer une application uniforme de ces règles dans l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a sollicité les représentants de la MRC de Portneuf aux fins d'intégrer à ce règlement des dispositions visant l'interdiction de fumer du cannabis et du tabac dans certains lieux en vue de faciliter les interventions de ses agents de la paix en cette matière sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a recommandé aux municipalités d'adopter simultanément une version de remplacement du règlement municipal uniformisé intégrant ces dispositions et comportant l'actualisation de certains articles du règlement adopté par celles-ci en 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter le Règlement municipal uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement municipal uniformisé RMU-2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2019 en vue de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement municipal uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE le conseil adopte le Règlement municipal uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé;

QUE le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Municipalité en vertu de ce règlement;

QU'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de Donnacona et à la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona doit procéder à des travaux de réparation du réservoir d'eau potable numéro 1 à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des travaux à réaliser à l'intérieur du réservoir numéro 1 ne sera pas connue avant que ce dernier soit vidé complètement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer cette dépense;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-580 décrétant une dépense et un emprunt afin de réaliser des travaux de réparation du réservoir d'eau potable numéro 1 à l'usine de filtration.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-06-231

Octroi du contrat d'acquisition d'une fourgonnette utilitaire pour les besoins du service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition d'une fourgonnette afin de remplacer la camionnette #9503;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget des immobilisations;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par Donnacona Chrysler;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une fourgonnette utilitaire à Donnacona Chrysler pour un montant de 39 022,52 \$ incluant les taxes applicables.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire n° 23-040-02-724 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-06-232

Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu du règlement de gestion contractuelle - Construction d'un entrepôt-débarcadère à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 du règlement pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

Que le conseil approuve la modification ou directive de changement de contrat suivant :

Contrat	
Construction d'un entrepôt-débarcadère à l'usine de filtration	
Objet de la modification	
Réalisation de travaux supplémentaires nécessaire en raison de la faible capacité portante du sol (S-02)	
Coût impliqué :	5 443,45 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-06-233

Refus de directives de changement et de modifications de contrat en vertu du règlement de gestion contractuelle - Construction d'un entrepôt-débarcadère à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 de ce règlement pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE le conseil refuse la modification ou directive de changement dans le cadre du contrat suivant :

Contrat	
Construction d'un entrepôt-débarcadère à l'usine de filtration	
Objet de la modification	
Soutènement temporaire des colonnes de béton qui supportent l'unité de ventilation extérieure	
Coût impliqué :	4 682,69 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-06-234

Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu du règlement de gestion contractuelle - Services professionnels d'ingénierie pour le prolongement de la rue Piché

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Ville adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 du règlement pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil approuve la modification ou directive de changement de contrat suivant :

Contrat	
Services professionnels d'ingénierie pour le prolongement de la rue Piché	
Objet de la modification	
Honoraires supplémentaires afin de déplacer un bassin de rétention	
Coût impliqué :	4 024,13 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-06-235

Octroi d'un mandat au Groupe GPI pour la réalisation de visite de prévention incendie dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder en 2019 à un certain nombre de visites pour les catégories de risques moyens à très élevés dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier ce mandat à l'externe;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de proposition auprès de deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la proposition du Groupe GPI (Gestion Prévention Incendie) du 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle permet d'octroyer ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona confie un mandat au Groupe GPI pour la réalisation de visite de prévention incendie dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques pour un montant de 22 771 \$ auquel s'ajoutent les taxes applicables. Les conditions de ce mandat sont celles prévues dans l'offre de service du Groupe GPI;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire no 02-22-000-411.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-06-236

Autorisation de dérogation mineure DM-18-004 - 353-357, rue Brière

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2018-0354 a été formulée afin de rendre conforme l'agrandissement de son bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire se conformer à la réglementation en vigueur et qu'une non-conformité a été révélée sur le terrain par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jacques Poupard, qui a préparé un certificat de localisation le 26 décembre 2018 portant le numéro 10349 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-18-004 a pour but:

1. De rendre conforme la somme des marges de recul latérales de 5,39 m au lieu du 6 m exigé pour un bâtiment principal avec garage intégré;
2. De rendre conforme la superficie de la remise de 22,27 m² au lieu du 20 m² prescrit par la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'approuver la demande en partie seulement comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter de rendre conforme la somme des marges de recul latérales de 5,39 m au lieu du 6 m exigé pour un bâtiment principal avec garage intégré, mais de refuser de rendre conforme la superficie de la remise de 22,27 m² au lieu du 20 m² prescrit par la réglementation qui a fait l'objet d'un agrandissement sans permis;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser en partie seulement la demande de dérogation mineure DM-18-004 comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-06-237

Autorisation de dérogation mineure DM-19-009 - 160, rue Commerciale

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0153 a été formulée afin d'autoriser la présence et la disposition de quatre (4) conteneurs maritimes sur la propriété commerciale située au 160, rue Commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-19-009 a pour but de rendre conforme certaines dispositions dérogatoires en lien avec les conteneurs maritimes existants sur l'immeuble soit:

1. D'autoriser un conteneur de 2,9 m de hauteur au lieu du 2,6 m maximum autorisé;
2. D'autoriser la présence d'un (1) conteneur en cour latérale au lieu d'être uniquement en cour arrière;
3. D'autoriser l'absence de clôture afin de camoufler les conteneurs visibles de la rue comme le prescrit la réglementation;
4. D'autoriser leur localisation à plusieurs endroits au lieu d'être regroupés comme l'exige la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande en partie seulement comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'autoriser :

1. un conteneur de 2,9 m de hauteur au lieu du 2,6 m maximum autorisé;
2. la présence d'un (1) conteneur en cour latérale au lieu d'être uniquement en cour arrière;
4. leur localisation à plusieurs endroits au lieu d'être regroupés comme l'exige la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'exiger du requérant qu'il clôture l'aire dédiée aux conteneurs maritimes afin de camoufler ceux visibles de la rue comme l'exige la réglementation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'autoriser en partie la demande de dérogation mineure DM-19-009 comme l'énonce le procès-verbal du CCU du 21 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-06-238

Autorisation de dérogation mineure DM-19-010 - 580, rue Guillemette

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0146 a été formulée afin d'autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal combiné à un abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser:

1. la construction d'un garage attenant au bâtiment principal combiné à un abri d'auto pour une superficie combinée de 131,15 m² au lieu de 95,00 m² autorisé par la réglementation;

2. une superficie totale de bâtiments complémentaires de 131,15 m² au lieu de 120,00 m² prescrit pour un terrain d'une superficie entre 1 500 et 3 000 m².

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-19-010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-06-239

Autorisation de dérogation mineure DM-19-011 - 296, rue Lortie

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0154 a été formulée pour des travaux de rénovation intérieure consistant en l'ajout d'un foyer au gaz propane;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser l'installation d'une bonbonne de gaz propane à 1,45 m de la ligne de propriété au lieu du 2,0 m prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'approuver conditionnellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'exiger du requérant un accord écrit du propriétaire de l'immeuble voisin et l'ajout d'un écran végétal camouflant la bonbonne de propane;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'autoriser conditionnellement la demande de dérogation mineure DM-19-011 comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-06-240

Embauche d'un surveillant de locaux

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un surveillant de locaux pour les besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de procéder à l'embauche de madame Annabelle Jackson au poste de surveillant de locaux. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour ce poste. La rémunération est de 12,50 \$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'étudiants supplémentaires pour les besoins de la Ville pour la période estivale 2019;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche des candidatures suivantes :

Titre du poste	Nom de l'employé	Taux
Éducatrice spécialisée	Janie Lépine	15,52 \$
Moniteur 1er année	Rohan Martin-Fleury	14,16 \$
Accompagnateur	Sandrine Piché	15,13 \$
PAAM	Alexandre Bergeron	15,13 \$
Aide moniteur	Jean-Raphael Tremblay	12,50 \$
Aide moniteur	Rosalie Fortin	12,50 \$
Aide moniteur	Ann-Sophie Nadeau	12,50 \$
Aide-moniteur	Anthony Pelletier-Lévesque	12,50 \$
Animateur Crock-livres	Emma Vimond	15,73 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'engager les candidats énumérés ci-dessus pour la période estivale 2019 pour les besoins de la Ville. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour chacun de ces postes.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un opérateur au traitement des eaux pour les besoins du service de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Simon Sauvé Dumouchel au poste d'opérateur au traitement des eaux à titre d'employé permanent en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona. La rémunération à l'embauche est fixée à 80 % de l'échelle salariale pour ce poste (classe 11) et sa date d'entrée en fonction est le 8 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE le budget 2019 de la Ville prévoit une aide financière de 30 000 \$ à l'organisme Gestion santé secteur sud de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement 10 000 \$ a déjà été versé en vertu de la résolution numéro 2019-02-45;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'effectuer le deuxième versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De verser une aide financière de 20 000 \$ à Gestion santé secteur sud de Portneuf;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-520-00-967 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-06-244

Aide financière au tournoi de golf des Chevaliers de Colomb

CONSIDÉRANT la tenue le 29 juin 2019 du tournoi de golf des Chevaliers de Colomb;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de verser une aide financière pour l'organisation de ce tournoi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De verser une aide financière de 200 \$ aux Chevaliers de Colomb de Donnacona pour l'organisation de leur tournoi de golf annuel du 29 juin 2019;

D'autoriser une dépense de 200 \$ à même le poste budgétaire n° 02-110-00-493 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

RÉSOLUTION : 2019-06-245

Félicitations aux organisateurs des activités de la fête nationale du Québec

CONSIDÉRANT la tenue le 23 et le 24 juin des activités de la fête nationale du Québec organisées par le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de féliciter le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'organisation des activités de la fête nationale du Québec ainsi que pour le succès remporté par celles-ci.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 45.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé,
maire
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire